



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
E-mail : snu23@snuipp.fr

À Guéret, le 24 avril 2018

À

Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges,
Chancelière des Universités

Objet : dysfonctionnements de la Commission Administrative Paritaire Départementale de la Creuse

Madame la Rectrice,

Nous souhaitons vous alerter au sujet du fonctionnement du paritarisme dans le département de la Creuse. En effet les procédures choisies par l'IA-DASEN de la Creuse ne nous semblent pas conformes aux principes paritaires.

- sur la classe exceptionnelle :

Ce dossier a de bout en bout été géré dans l'urgence. Cela a conduit à des dysfonctionnements qui remettent en cause le paritarisme. Ainsi, une liste de promus a été publiée sur I-prof avant la CAPD. Cette liste ne correspondait d'ailleurs ni aux propositions inscrites dans le document de travail ni aux choix unilatéraux finalement faits par l'IA-DASEN ! Par ailleurs, la CAPD de la Creuse a été la seule commission paritaire à ne pas respecter les engagements ministériels en matière d'égalité femmes-hommes : alors que les femmes représentaient 60% des promouvables, elles ne représentent que 40% des promus. Pire, l'IA-DASEN a revendiqué ce choix en indiquant « *ne pas s'être occupé du sexe mais du mérite des agents* » sous entendant alors de fait un moindre mérite de nos collègues femmes : ceci est particulièrement grave ! Nous vous avons alertée mais n'avons reçu aucune réponse.

- sur le mouvement intra-départemental :

Le mouvement intra-départemental des professeurs des écoles (opération dont vous connaissez l'importance pour nos collègues) pâtit des choix de l'IA-DASEN de la Creuse.

Si des échanges ont pu avoir lieu pour l'élaboration du barème départemental, nous ne pouvons que dénoncer les conditions dans lesquelles ces échanges ont eu lieu. Les groupes de travail ont été réunis dans un intervalle de temps réduit et convoqués dans des délais très restreints (la veille pour le lendemain). Aussi, lors de chaque groupe de travail - dont le dernier a eu lieu le matin même de la CAPD traitant le mouvement - les documents ont été distribués en séance, interdisant les commissaires paritaires d'étudier les documents au préalable. Les absences de l'IA-DASEN et des IEN (auteurs des modifications) aux groupes de travail comme à la CAPD ont empêché quasiment toute évolution.

Lors de la CAPD, nous avons déploré l'impossibilité des représentants de l'administration d'éclaircir certains points concernant le barème départemental et l'augmentation du nombre de postes à profil – ce qui est par ailleurs contraire aux engagements ministériels. Les commissaires paritaires, de façon inédite, ont été contraints de voter unanimement contre le règlement du mouvement.

Pour le SNUipp-FSU23, cette alerte aurait dû permettre un retour à un dialogue social constructif nécessaire à une gestion respectueuse des agents ainsi qu'à un bon fonctionnement du Service Public d'Éducation. Cela n'a pas été le cas.

En effet, les listes de postes pour le mouvement sont parues pendant les vacances scolaires. Cette parution ne respecte pas le temps de travail des agents et les empêche de préparer leur mutation intra départementale puisqu'aucune école, aucun établissement n'est ouvert à cette période.

Aussi, nous avons été alertés par des collègues car des postes n'apparaissaient pas dans la liste des postes vacants. Devant l'impossibilité de joindre l'IA-DASEN par téléphone, nous lui avons envoyé le mail suivant le 10 avril :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le mouvement intra départemental est paru lundi 9 avril. La liste des postes vacants ne nous paraît pas conforme au barème départemental dont nous avons discuté en groupes de travail et en CAPD.

Des postes d'adjoints, libérés par des départs à la retraite ou des départs en congé longue durée, n'apparaissent pas dans les documents. Il s'agit de postes dans les écoles suivantes :

- école élémentaire Tristan l'Hermitte de la Souterraine

- école élémentaire de Sainte Feyre

- école maternelle Assolant de Guéret

- école élémentaire Clé des Champs d'Aubusson

Vos services nous ont indiqué que ces postes étaient « bloqués » dans le cadre du protocole académique d'accueil des PESA.

Or ce n'est pas du tout le sens de ce qui a été annoncé en Comité Technique Académique pour le département. Ce n'est pas non plus ce qui avait lieu dans le département jusqu'alors.

Nous vous demandons donc de remettre ces quatre postes dans le mouvement principal le plus rapidement possible pour que tous les personnels aient le temps d'effectuer leur mouvement en connaissance de cause.

Nous sommes joignables au 06 72 76 10 46 (Julien COLOMBEAU) ou 06 74 19 39 72 (Fabrice COUÉGNAS) pour plus de précisions.

Dans l'attente d'une réponse positive, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations sincères.

Nous sommes toujours en attente d'une réponse à ce courrier, malgré nos relances téléphoniques ce jour où nous n'avons pu joindre ni l'IA-DASEN ni le Secrétaire Général, c'est pourquoi nous nous retournons vers vous. Il n'a à aucun moment été annoncé que le mouvement intra-départemental allait être amputé de certains postes. Cette procédure « sortie du chapeau » est incompréhensible pour les collègues et risque de plus de mettre les futurs stagiaires dans des positions difficiles. En effet, placer les futurs stagiaires à mi-temps sur un poste dont le service sera complété par un brigade mobile, place de fait le futur stagiaire en pleine responsabilité de la classe. Cette entrée dans le métier risque d'accentuer encore le malaise et les difficultés que rencontrent les stagiaires. (A titre d'exemple le seul poste classe vacant de la ville de Guéret a été retiré de la liste des postes, il n'y en a donc plus aucun que les collègues titulaires peuvent demander.) Cette modalité, présentée en CTA pour la Haute Vienne n'a jamais été retenue pour la Corrèze et la Creuse. Aucun avis des représentants du personnel n'a été recueilli sur cette question.

De plus nous avons constaté que certains intitulés de postes avaient été changés. Ces changements sans information préalable ni aux personnels concernés ni à leurs représentants ne sont pas acceptables. Ceci constitue une atteinte au paritarisme : aucune des conséquences de ces changements n'ont pu être étudiées, envisagées alors que la gestion des personnels en sera impactée. C'est le cas des postes de CP et de CE1 dédoublés dans la REP de Bourgneuf. Ces changements voulus complexifient le mouvement des personnels et vont à l'encontre de la liberté de répartition pédagogique qui est une attribution des conseils des maîtres.

- sur la campagne de promotions à la hors- classe et à la classe exceptionnelle (contingent 2018)

La campagne de promotions à la hors classe pour la rentrée 2018 subit elle aussi ces dysfonctionnements. Les documents officiels sont eux aussi parus pendant les vacances, de même que les documents pour l'accès à la classe exceptionnelle. Encore une fois, cela ne permet pas aux agents d'en prendre connaissance et de pouvoir agir dans les délais contraints imposés par l'administration. A la parution de ces documents nous avons envoyé à l'IA-

DASEN le mail suivant:

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous avez invité dans l'urgence le vendredi 6 avril, à 18h pour discuter du barème de l'accès à la hors classe. A l'issue de cette rencontre, nous vous avons indiqué que si nous ne trouvions pas un accord sur ce barème, il faudrait que celui-ci soit défini en CAPD. Dès le lundi 9 avril au matin, nous vous écrivions pour vous indiquer notre volonté de minorer l'appréciation de l'IA-DASEN, l'importance de valoriser l'ancienneté pour respecter l'engagement PPCR d'une carrière sur 2 grades, et faisons en ce sens une proposition. Aucune de nos propositions n'est reprise y compris sur un aspect contraignant d'équilibre entre femmes/hommes entre les promouvables et les promus.

Nous avons malheureusement découvert la publication d'une circulaire hors classe, mentionnant un barème qui n'a fait l'objet d'aucun débat (nous l'avons découvert sur la circulaire) et qui ne répond en rien aux attentes et aux engagements du protocole PPCR. Il s'agit là d'un déni évident de paritarisme qui fait suite au fiasco de l'accès à la classe exceptionnelle qui vous a vu bafoué les engagements du ministère en matière d'égalité professionnelle.

Cette pratique est une nouvelle fois choquante. Nous vous demandons formellement de consulter la CAPD afin de définir le barème d'accès à la hors classe.

Veillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Nous sommes également toujours en attente d'une réponse. Cette volonté affichée de ne pas répondre aux personnels, dont la voix est portée par leurs représentants, est contraire à une gestion des ressources humaines respectueuse et efficace. Elle ne peut avoir que des effets néfastes et crispier une profession qui a élu ses représentants avec une participation de 78% , montrant là son attachement fort au paritarisme.

Ces absences de réponses répétées nous conduisent à vous demander en urgence une audience afin que notre département puisse retrouver un fonctionnement juste, transparent et conforme aux textes règlementaires.

Certains de votre attachement au respect du paritarisme et des agents qui s'engagent quotidiennement et sans compter pour la réussite de tous les élèves nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, nos sincères salutations.

Les co-secrétaires du SNUipp-FSU 23



Julien Colombeau



Fanny Tissandier